



Avis de concession pour l'exploitation et l'aménagement du chalet-buvette de Caillet

Section 1 : Pouvoir adjudicateur

I.1 Nom et adresse

Commune de Chamonix Mont Blanc
38 Place de l'Eglise 74400 CHAMONIX MONT BLANC
Code NUTS : FR718

Point de contact : Service Juridique - Camille BELLANGER; Anna GOUY-PAILLIER

Courriel : camille.bellanger@ccvcmb.fr; anna.gouy-paillier@ccvcmb.fr

Téléphone : 04 50 53 75 39

Adresse principale : <https://www.chamonix.fr/>

Adresse profil acheteur : <https://www.chamonix.fr/>

I.3 Communication

Les documents de la concession sont disponibles en accès direct non restreint et complet à l'adresse suivante : <https://www.chamonix.fr/>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les points de contact susmentionnés.

Les candidatures ou le cas échéant les offres doivent être renvoyées par courrier aux points de contacts susmentionnés.

Section II : Objet

1. Étendue de la concession

II.1.1. Intitulé :

Concession de service public pour l'exploitation et l'aménagement du chalet-buvette de Caillet

II.2. Description

2.4. Description des prestations

Gestion du service de buvette et de petite restauration associée conforme au standard habituellement offert en chalet-buvette. Entretien, maintenance, gardiennage et ravitaillement du chalet-buvette. Accueil, information et conseil au public/usagers/randonneurs/alpinistes. Mise en place d'animations concourant à la fréquentation touristique du chalet-buvette. Promotion du chalet-buvette auprès de la clientèle. Etude, réalisation et financement de travaux d'aménagements propres à améliorer les conditions d'exploitabilité et de confort du chalet-buvette en accord avec la Commune.

Exploitation du chalet-buvette a minima du 15 juin au 15 septembre de chaque année.

L'exploitation du chalet-buvette s'effectuera aux risques et périls du concessionnaire qui se rémunérera directement auprès des usagers selon des tarifs dont les montants et les indices d'évolution seront fixés au sein de la concession.

Il est prévu un droit d'entrée à la charge du futur délégataire correspondant à la valeur des biens de retour non-amortis (3 023 euros) et éventuellement à la valeur des biens de reprise proposés à la vente par le délégataire sortant (4 848 euros).

En contrepartie de la mise à disposition des biens immeubles et du droit d'exploiter, le concessionnaire versera à la Commune une redevance.

2.6. Valeur estimée

Valeur hors TVA : 109 305 euros sur 9 ans

2.7. Durée de la concession

Début : 1er juin 2019 - Fin : 31 mai 2028

2.14. Informations complémentaires

Les candidats, dont le dossier de candidature sera accepté, seront invités à remettre une offre d'exploitation du chalet-buvette de base à 6 ans et une offre optionnelle à 9 ans.

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1. Conditions de participations

III.1.4. Règles et critères objectifs de participation

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Liste et description succincte des conditions, indications et documents requis :

Lettre de candidature signée par le candidat ;

Le cas échéant, pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;

Extrait K-bis ;

Déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles 39 et 42 de l'ordonnance n° 2016-65 du 26 janvier 2016 et que les renseignements et documents fournis à l'appui de sa candidature sont exactes ;

Pour les personnes assujetties (article L. 5212-1 du code du travail) à l'obligation définie aux articles L.5212-2 et suivants du code du travail, une déclaration sur l'honneur datée et signée, indiquant que le candidat a souscrit à ses obligations ;

Certificats délivrés par les administrations et organismes compétents établissant que le candidat a souscrit à ses obligations fiscales et sociales au 31/12/2017.

Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection, indications des informations et documents requis :

Chiffres d'affaires globaux concernant des prestations similaires à celles objet de la présente concession de service public au cours des trois derniers exercices clos disponibles ;

Bilans et compte de résultat concernant des prestations similaires à celles objet de la présente concession pour les trois derniers exercices clos disponibles ;

Attestation d'assurance responsabilité et professionnelle pour l'activité objet de la délégation.

Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection, indications des informations et documents requis :

Un mémoire présentant le candidat, son savoir-faire en matière de gestion de chalet-buvette et en rapport avec l'objet de la concession de service public ;

Références du candidat au cours des trois dernières années en rapport avec l'objet de la concession de service public ou équivalent ;

Renseignements relatifs à la qualification professionnelle dont le candidat dispose et notamment : permis d'exploitation d'un débit de boissons, formation suivie en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire ou, à défaut, engagement du candidat à suivre ces formations si son offre est retenue ;

Note décrivant les moyens techniques et humains (effectifs par catégorie de personnel, outillage, matériels...)

Le cas échéant tout document permettant d'attester de la capacité du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers.

Section IV. Procédure

IV.1. Description

IV.1.11. Principales caractéristiques de la procédure d'attribution

La présente procédure est une procédure dite restreinte : les candidats sont invités dans un premier temps à déposer leur candidature analysée au vu des conditions fixées à l'article III.1.4 par la Commission de Délégation de Service Public. La Commission dresse dans un second temps la liste des candidats admis à présenter une offre.

IV.2 Renseignements d'ordre administratif

IV.2.2. Date limite de réception des candidatures

01/10/2018 à 17h00

IV.2.4 Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation :

Français

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.3 Renseignements complémentaires :

Les candidats transmettront leur candidature sous enveloppe fermée portant la mention « Concession de Service Public – Chalet-buvette du Caillet – ne pas ouvrir ». Leur candidature devra parvenir aux contacts susmentionnés avant la date et l'heure limite de réception soit par remise en main propre contre récépissé soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception.

VI.4 Procédure de recours

VI.4.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Grenoble

2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble, France

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Adresse Internet : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr>

VI.4.2 Organe chargé des procédures de médiation

VI.4.3 Introduction de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

Référé pré contractuel à tout stade de la procédure de passation et jusqu'à la signature du contrat (article L.551-1 à 551-12 et R. 551-1 à 551-6 du Code de justice administrative)

Référé contractuel après la conclusion du contrat dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat en l'absence d'avis d'attribution ou de notification (article L. 551-13 à 551-23 et R. 551-7 à 551-10 du Code de justice administrative),

Recours en plein contentieux dans un délai de deux mois suivant les mesures de publicité liées à la signature du contrat,

Recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois en cas de décision d'abandon de la procédure ou à l'encontre des clauses réglementaires du contrat.

VI.5. Date d'envoi du présent avis : 03/08/18